ABDOUCHE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 Chemin du Colomer
66130 ILLE SUR TET
918 522 079 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 01 juin,
A 8 heure,

Les associés de la Société ABDOUCHE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Hocine ABDOUCHE, titulaire de 74 parts sociales en pleine propriété
- Mme Caroline MORANO, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hocine ABDOUCHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société GARAGE HTC,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Hocine ABDOUCHE, né le 09 avril 1975 à PERPIGNAN,
de nationalité française, demeurant 21 chemin du Colomer 66130 ILLE SUR TET,

de céder à

la société GARAGE HTC,
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros,
ayant son siège social Zone Artisanale de l'Ermita 66130 ILLE-SUR-TET,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 949 687 RCS PERPIGNAN, représentée par Monsieur Hocine ABDOUCHE, son Président,

SEPT parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société GARAGE HTC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Caroline MORANO, née le 06 juillet 1971 à PERPIGNAN,
de nationalité française, demeurant 21 chemin du Colomer 66130 ILLE SUR TET,

de céder à

la société GARAGE HTC,
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros,
ayant son siège social Zone Artisanale de l'Ermita 66130 ILLE-SUR-TET,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 949 687 RCS PERPIGNAN, représentée par Monsieur Hocine ABDOUCHE, son Président,

TROIS parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société GARAGE HTC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

M. Hocine ABDOUCHE, soixante-sept parts sociales en pleine propriété,		
	ci	67 parts
La société GARAGE HTC, dix parts sociales en pleine propriété,		
	ci	10 parts
Mme Caroline MORANO, vingt trois parts sociales en pleine propriété,		
	ci	23 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :		100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Hocine ABDOUCHE
Gérant

Caroline MORANO

Société GARAGE HTC
Représentée par Hocine ABDOUCHE

SAS GARAGE HTC MOTRIO
ZA L'Ermita
66130 ILLE SUR TET
Tél. : 09 81 98 25 25
Mail : contact@garagehtc.fr
Siret 819 949 687 00029
TVA FR93 818 949 687